



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt six mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

| | |
|------------------------|-------------------|
| BONDIL Marc | DEJEAN Robert |
| BOUSQUET CECCHI Carine | FERTIN Michel |
| BOXBERGER Robert | GOUJON Christiane |
| BRUN Patricia | LIONS Nicolas |
| CLAVERIE Alain | |

Absents représentés : Florence BAGARRY, Christelle GIRAUD, Michel GOMBERT, JAUFFRET Jean,
Absents non-représentés : BONDIL Philippe, PEREIRA FERREIRA Philippe
Secrétaire de séance : BONDIL Marc,

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

Tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises 2017.

1. Travaux à la Station d'Épuration : choix du bureau d'étude pour les missions complémentaires de Contrôle technique et Sécurité Protection de la Santé
2. Mise à jour du programme de travaux pluriannuel à la station d'épuration communale conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.
3. Renouvellement ligne de trésorerie
4. Demande de subvention FIPD pour l'acquisition de gilets pare-balles
5. Archives communales – Travaux de restauration et de reliure 2016 : demande de subventions
6. Proposition d'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération
7. Bail de location
8. Demande de subvention Fonds Régional d'Aménagement du Territoire
9. Cotisation statutaire au PNR Verdon – année 2016
10. Liquidation du SIVOM

Débat sur le Projet de PADD

Tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés 2017

Ont été tirés au sort par Alain Claverie, Conseillers Municipal :

- M FORTIER Kévin – Commune de Moustiers,
- M EHRMANN Gilles – Commune de Saint-Jurs,
- Mme PANIER Marie-Laure – Commune de Sainte-Croix-du-Verdon,
- M CAUVIN Bernard – Commune de La-Palud-Sur-Verdon,
- Mme GHIGLION Henriette – Commune de Puimoisson,
- M BERGIER Romain – Commune de Puimoisson,
- Mme COLLOMP ép. FERRANDO Marguerite – Commune de La-Palud-Sur-Verdon,
- Mme LECUYER Coralie – Commune de Sainte-Croix-Du-Verdon,
- M CIOCCA André – Commun de Saint-Jurs.

Envoyé en Préfecture des AHP le 01 juillet 2016.

1 – Travaux à la Station d'Épuration : choix du bureau d'étude pour les missions complémentaires de Contrôle technique et Sécurité Protection de la Santé

Dans le cadre des travaux programmés à la Station d'Épuration, il convient en amont de réaliser des missions complémentaires de Contrôle technique et Sécurité Protection de la Santé, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le bureau d'étude QUALICONSULT dont le siège est situé à Aix en Provence pour un montant de 5 529 €HT pour la mission de Contrôle Technique et pour un montant de 4 500 € HT pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Autorise le maire à régler les dépenses de 5 529 €HT pour la mission de Contrôle Technique et pour un montant de 4 500 € HT pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé au groupe Qualiconsult pour la réalisation de ces missions.

Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.

2 – Mise à jour du programme de travaux pluriannuel à la station d'épuration communale conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement

Le Maire rappelle la délibération n°5 de la séance du 11 décembre 2014 concernant le programme de travaux pluriannuel à la station d'épuration et propose à l'Assemblée :

- de compléter cette délibération par une mise à jour afin d'être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,
- de passer d'un programme pluriannuel de travaux à un programme global au vu de l'urgence des travaux à faire, afin de consulter les organismes financiers pour une demande de prêt, et joindre un plan de financement à jour aux partenaires financiers ;

1/ Elle présente le programme de travaux suivant :

| PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE (chiffré en HT) | |
|--|--------------------|
| Montant initiaux | 508 000 EUR |
| Injection de FeCl ₃ | 40 000 EUR |
| Désinfection UV | 110 000 EUR |
| Bassin tampon | 223 000 EUR |
| Renouvellement armoire électrique | 135 000 EUR |

| | | |
|--|------------|-------------------|
| Montant des nouvelles prestations | | 67 000 EUR |
| Pompe de recirculation | 5 000 EUR | |
| Vis compacteuse | 13 500 EUR | |
| Mesure oxygène sur les deux bassins | 5 000 EUR | |
| Renouvellement SOFREL | 2 500 EUR | |
| Auto surveillance eau brute | 15 000 EUR | |
| Auto surveillance by-pass | 8 000 EUR | |
| Auto surveillance trop plein | 3 000 EUR | |
| Auto surveillance eau traitée | 15 000 EUR | |

| | | |
|--------------------------------|-------------|--------------------|
| Travaux complémentaires | | 175 000 EUR |
| Renouvellement filtre à bande | 150 000 EUR | |
| Filtration tertiaire amont UV | 25 000 EUR | |

| | | |
|--|------------|-------------------|
| TOTAL DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX | | 750000 EUR |
| TOTAL DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE LA MAITRISE D'OEUVRE | | 42 660 EUR |
| Montant initial -6% sur la base de l'enveloppe de travaux prévisionnelle s'élevant à 508 000€ HT | 30 480 EUR | |
| Nouvelles prestations - 6% | 4 020 EUR | |
| Travaux complémentaires – 4.8% | 8 160 EUR | |

2/ Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement

| Subventions | % | Montant H.T. |
|------------------------------|------------|---------------------|
| Conseil Départemental | 30 | 237 798 |
| Agence de l'Eau | 30 | 237 798 |
| Société du Canal de Provence | 20 | 158 532 |
| Commune | 20 | 158 532 |
| Total | 100 | 792 660 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- accepte le programme de travaux mis à jour et présenté par Madame le Maire sous réserve de pouvoir obtenir les aides financières présentées dans le plan de financement,
- décide de déposer et d'actualiser les dossiers de demande de subvention et de solliciter les partenaires financiers sur la réalisation d'un programme de travaux d'investissement à la station d'épuration évoqué ci-dessus.

Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.

3 – Renouvellement ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit agricole fait la proposition suivante:

| | |
|---|--|
| Renouvellement Ligne de trésorerie | |
| Plafond | : 175 000€ |
| Durée | : un an |
| Taxe facturée | : Euribor 3 mois moyenné + marge 1,50% |
| Base de calcul des intérêts | : 365 jours |
| Commission de confirmation | : 0,20% |
| Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation. | |
| Montant minimum d'un tirage | : 25 000€ |
| Pas de frais de dossier ni de parts sociales. | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 175 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement des intérêts.

Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.

4 – Demande de subvention FIPD pour l'acquisition de gilets pare-balles

- Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'acquisition de gilets pare-balles
- Le Maire présente le coût pour un montant de : 1 287.71 € HT, et propose le plan de financement ci-après :

| | Montant HT | Pourcentage |
|-------------------|------------|--------------|
| Etat -FIPD | 643.855 € | 50 % |
| Commune | 643.855 € | 50% |
| Total | € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à la majorité des membres présents (et une voix contre)** le projet présenté et charge le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du FIPD et d'effectuer toutes les démarches auprès du co-financier.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.*

5 – Archives communales – Travaux de restauration et de reliure 2016 : demande de subventions

Madame le Maire rappelle la délibération n°7 de la séance du 18 décembre 2015 concernant la demande de subvention portant sur la restauration de vingt cinq registres d'état civil et une table décennale, cela représenterait un coût total de 11 003.56 € hors taxes.

Elle propose d'adopter le plan de financement suivant :

| | Montant HT | Pourcentage | Plafond |
|--|--------------------|--------------------|----------------|
| Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence | 1500€ | 20% | 1500€ |
| Etat -DRAC | 6 602.136 € | 60 % | |
| Commune | 2 901.424 € | 20% | |
| Total | 11 003.56 € | 100 % | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** ces travaux de restauration, et autorise madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions maximums auprès de l'État et du département et à signer tous les documents afférents à ces travaux.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.*

6 – Proposition d'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5210-1-1 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2374 du 29 novembre 2012 portant création de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°92-2699 du 12 décembre 1992 portant création de la communauté de communes des Duyes et Bléone ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-3082 du 11 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Haute Bléone ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-2905 transformant le district de la Moyenne Durance en communauté de communes ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-3234 du 5 décembre 2008 transformant le SIVOM de Seyne en communauté de communes ;
- Considérant que le projet de périmètre objet du présent arrêté concourt à la création d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire ;
- Considérant que ledit projet de périmètre constitue un territoire pertinent au regard des critères énumérés dans l'article L.5210-1-1 susvisé ;
- Considérant que ledit projet de périmètre regroupe une population de 47 716 habitants aux termes des données issues du décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population ;

Par arrêté du 21 avril 2016, le Préfet des Alpes de Haute Provence a fixé les contours du schéma départemental de coopération intercommunale tels que prévus dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Comme prévu, il est établi pour le territoire du Pays Dignois le regroupement des 5 intercommunalités existantes à savoir 5 communautés de communes, en une seule entité représentant 46 communes et 47 716 habitants.

Cette intercommunalité unique créée à la date du 1^{er} janvier 2017 prendrait la forme d'une communauté d'agglomération.

Sur le plan réglementaire, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer dans le cadre d'un avis décisionnel sur l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 fixant le nouveau périmètre de l'intercommunalité dans la continuité du schéma départemental arrêté par le Préfet. Dès le porter à connaissance de ce projet de périmètre, les communes ont 75 jours pour délibérer, étant précisé que le projet devra recueillir l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de périmètre prévoyant la création d'une intercommunalité unique pour le Pays Dignois à l'échelle des 46 communes le composant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **1 voix pour, à 12 voix contre, rejette à la majorité** la proposition d'arrêté préfectoral portant sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.*

7 – Bail de location

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame MARIE-LOUISE Camille souhaitant louer l'appartement situé au 1^{ème} étage de l'immeuble « le Centre Administratif » du 1^{er} juillet au 31 août 2016 inclus moyennant un loyer mensuel de 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité des membres présents** la demande de Madame MARIE-LOUISE Camille.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.*

8 – Demande de subvention Fonds Régional d'Aménagement du Territoire

Madame le Maire expose à l'Assemblée les projets suivants :

- Travaux d'aménagement et de réfection de l'office de tourisme avec une enveloppe estimative des travaux à hauteur de 205 000€ HT.
- mise aux normes des bâtiments communaux avec une enveloppe estimative des travaux à hauteur de 123765.50 € HT

et propose de solliciter la Région avec le **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire**

Effectivement ce type de projet d'équipement nécessite des fonds d'investissement ne pouvant entrer dans les dispositifs d'intervention « classiques ».

En tant que commune de moins de 1 250 habitants, nous pouvons présenter deux projets :

- un subventionné à hauteur de 70%-plafonné à 12 000 EUR
- un subventionné à hauteur de 30%-plafonné à 200 000 EUR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents**, de demander à la région PACA l'attribution du **Fonds Régional d'Aménagement du Territoire** pour ces deux projets et approuve le plan de financement suivant :

Projet 1 : construction d'un bâtiment à usage de l'Office de Tourisme

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Coût total des travaux : | 205 000 € HT |
| FRAT (30%) plafonné à 200 000€ : | 61 500 € |
| Reste à la charge de la commune : | 143 500 € HT |

Projet 2 : mise aux normes des bâtiments communaux tourisme

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Coût total des travaux : | 123 765.50€ HT |
| FRAT (70%) plafonné à 12 000€ : | 12 000.00 € |
| Reste à la charge de la commune : | 111 765.50 € HT |

*Envoyé en Préfecture des AHP le 29 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 01 juillet 2016.*

9 – Cotisation statutaire au PNR Verdon – année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la cotisation communale au PNR Verdon s'élevant à 3 752 € et calculée selon les critères suivants :

- Il est proposé de maintenir la cotisation des communes à 4€ par habitant sur la base de la population servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, accepte de payer cette cotisation et autorise le Maire à régler la somme de 3 752 € TTC.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.*

10 – Liquidation du SIVOM

Dans le cadre de la liquidation du SIVOM, la commune de Moustiers Sainte-Marie a été destinataire d'un 2^{ème} appel à contribution définitif par le liquidateur.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le versement de cette contribution définitive de 18 069.65 €

Dépense réglée directement au Sivom du Bas-Verdon sur le chapitre 67 du budget de la commune

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**, accepte le versement de cette contribution définitive et autorise Mme le Maire à la régler

Envoyé en Préfecture des AHP le 07 juin 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 09 juin 2016.

Débat sur le Projet de PADD

Les élus valident la délibération des orientations de 2012. Aucune remarque n'est émise.

Envoyé en Préfecture des AHP le 01 juillet 2016

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme